

Le Conseil approuve  
le Syndicat de la Soudre. Il avait été con-  
venue une redevance de 1.80 par m<sup>3</sup> vendue au Syndicat de  
la Soudre serait versée à la commune de Royan, ce  
prix de 1.80 variant en fonction du prix du m<sup>3</sup>.  
Une convention analogue à celle qui régle la  
de l'eau à St Palais a été établie par la Comm.  
des Finances et M. le Directeur de la S. des Eaux  
"Aux termes du traité de concession l'Etat  
des Eaux à la ville de Royan, la Cie con-  
doit, entre autres obligations, assurer tous les  
la ville à concurrence de 10.000 m<sup>3</sup> par an  
ce sans préjudice des engagements que la m-  
paque pourra contracter vis à vis des co-  
voisines"

La ville de Royan, sous réserve de ses droits  
à ce que la Cie des Eaux de Royan cède au  
de la Soudre l'eau nécessaire à la population  
entend desservir. Cette fourniture sera faite  
conditions et sous les réserves contenues dans  
ration du 28 Mai 1948.

En conséquence de l'exposé précédent:  
Article 1. La Cie des Eaux de Royan  
à la ville de Royan une redevance de 1.80  
m<sup>3</sup> d'eau vendue au Syndicat de la Soudre  
de vente du m<sup>3</sup> au Syndicat de la Soudre  
25 francs.

Quand le prix du m<sup>3</sup> d'eau dépassera  
francs il est convenu que la redevance de  
majorée d'une somme égale au dixième de  
réduction subie par le prix du m<sup>3</sup> d'eau.  
( le reste de la convention comme pour la re

## VI - Reconstruction

1° - Emprunt de la Coopérative de Recon-  
le 29 septembre 1952 le Conseil a dé-  
construction à de

La Coopération a été de beaucoup la recouvrance  
 bien que l'œuvre de l'œuvre a été défective en ses  
 côtés la stabilité du complément venant à la charge  
 de l'Etat de la charge à l'avis de la Commission  
 des Travaux et par les comptes additionnels sous  
 l'œuvre dans le tableau ci-après sans valeur qu'ils ne  
 soient mis en recouvrement par ailleurs que la ville qui  
 à effectuer au paiement à la place de l'œuvre par  
 capital

Années	Capital à amortir au 1er Janvier	Montant de l'Amortissement	Restant des comptes qu'entraînent à l'annuité
1953	90.000.000	16.337.250	6.037
1954	90.000.000	12.265.000	39.237
1955	90.000.000	16.440.000	9.750
1956	90.000.000	9.942.000	35.682
1957	90.000.000	8.220.000	5.248
1958	90.000.000	822.000	33.637
1959	90.000.000		3.205

Taux d'Amortissement : 8,22 %

20<sup>e</sup> Situation de la Reconstruction : Chemin

Il a été observé fait ensuite un remarquable capital  
 de la situation de la Reconstruction à Teyan. La